

COMMUNE DE CERNOY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 janvier 2022 à 19 heures 30

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Marion BRUNET, Florent MAZIÈRES, Lucien MORVILLE, Valérie ZOLDAN

Absents : Madame Gladys BELAIR, Monsieur Pascal LEGRAND, Madame Caroline MAHIEUX, Monsieur Sébastien ROSE

Pouvoir : Monsieur Pascal LEGRAND à Madame Isabelle BARTHE

Madame Caroline MAHIEUX à Madame Isabelle BARTHE

Secrétaire : Madame Marion BRUNET

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2021
Subventions pour la réfection de la toiture de la mairie
Révision des statuts : compétence en matière de santé par la Communauté de communes du Plateau Picard
Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS

Madame le maire soumet à l'assemblée délibérante le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'État (DETR), du Département et de la Région Hauts de France pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant HT : 10 823,04 euros

Subvention de l'État au titre de la DETR, 40%	4 329 euros
Subvention du Conseil départemental au titre des édifices publics non protégés, au taux de 20%	2 164 euros
Subvention de la Région au titre des édifices publics non protégés, au taux de 20%	2 164 euros
Participation communale de 20%	2 166,04 euros
TOTAL HT	10 823, 04 €
Avance sur TVA, 20%	2 164,61 €
TOTAL TTC	12 987,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'État (DETR), du Département et de la Région Hauts de France et d'autoriser Madame le maire à signer le devis établi par l'entreprise BAUDIN qui s'élève à 10 823,04 euros HT.

3) RÉVISION DES STATUTS : COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population à la suite des premières informations publiées sur ce projet, son abandon constituerait une forte déception pour les habitants.

Les locaux appartenant à la Communauté de communes, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la Communauté de communes porterait elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que

simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si le besoin se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et d'en devenir un acteur identifié, il est également proposé d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait actuellement référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « *Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires* ».

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc inscrite comme suit (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires,**
 - Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile,
 - **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tels que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale, etc...**
 - **Élaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
 - **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,**
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant.

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prises de compétence énumérées ci-dessus par la Communauté de communes du Plateau Picard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe avoir rencontré ce jour Monsieur Moeyaert et Monsieur Chevalier de l'UTD au sujet des nombreux accidents à l'intersection des D101 et D37.

Le Département va procéder à une étude en établissant un relevé, une vérification de la signalisation actuelle et du revêtement, de l'entretien de la végétation.

Madame le maire appelle à un renforcement des contrôles de gendarmerie pour la vitesse.

Un giratoire ne serait pas adapté à cette intersection.

A la suite de la demande de Madame le maire de planter des haies sur la D37 (entrée côté fouilleuse), l'UTD propose que cette démarche soit à la charge de la mairie avec une demande de subvention auprès du Département.

Madame le maire précise que ce n'est pas sur le territoire de Cernoy mais sur celui du Département. Des précisions de compétence s'avèrent nécessaires.

Madame le maire demande aux membres du Conseil s'ils savent si un terrain constructible est à vendre afin de répondre à la demande d'une personne ayant un projet de construction sur la commune. Les membres du Conseil n'ont pas connaissance de terrains constructibles disponibles sur la commune. Madame le maire répondra à la personne que des zones sont à urbaniser sur la commune et qu'il faut se tourner vers les propriétaires des terrains.

Monsieur Morville évoque les problèmes rencontrés actuellement au sein du RPC et l'agacement grandissant des parents d'élèves.

Monsieur Morville souhaiterait remplacer Monsieur Maurel dans son rôle de délégué scolaire à la suite de sa démission.

Monsieur Morville indique au Conseil qu'il a bâché le panneau STOP au niveau de la rue du Clos des Vignes. L'agent technique enlèvera le panneau prochainement.

Monsieur de Bruce informe le Conseil qu'un article sur la commune de Cernoy est sorti dans le Courrier Picard le dimanche 16 janvier 2022, à la suite de la visite du journaliste le mercredi 12 janvier 2022 en mairie.

Monsieur Mazières fait une présentation du SEZEO aux membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2022 a comporté 3 délibérations comme suit :

1	Approbation du compte rendu du 8 décembre 2021	N° 19-01-01
2	Dossiers de subventions pour la réfection de la toiture de la mairie	N° 19-01-02
3	Compétence santé CCPP	N° 19-01-03
Isabelle BARTHE		Valérie ZOLDAN
Florent MAZIÈRES		Marion BRUNET
Gladys BELAIR		Pascal LEGRAND
Sébastien ROSE		Jacques de BRUCE
Caroline MAHIEUX		Lucien MORVILLE